

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »**

**Comité syndical - Séance du vendredi 23 septembre 2022**

**DELIBERATION N°2022-21**

**CADRAGE DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

**Autorisations de programme / Crédits de paiement  
(AP / CP), nouvelle répartition des CP**

Date de la convocation : 15 septembre 2022  
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires  
Nombre de délégués présents : 14  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votants : 23

Préfecture des Deux-Sèvres

05 OCT. 2022

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-6, L.5721-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

**Vu** la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° 98-037 A.B.M. du 20 février 1998 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'instruction comptable M4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

**Vu** la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a créé la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres »;

**Vu** la délibération n° 2018-8 B du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a, notamment, acté le périmètre du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire du département des Deux-Sèvres et le calendrier prévisionnel ;

**Vu** la délibération n° 2018-14 du 28 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a approuvé le règlement des Autorisations de programme / Crédits de paiement, et créé, sur la période 2018-2028, trois autorisations de programme ;

**Vu** la délibération n° 2021-08 du 26 février 2021 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a approuvé les termes de l'avenant n°4 au Marché Public Global de Performances, portant sur la modification du périmètre de déploiement fibre par « Deux-Sèvres Numérique » ;

**Vu** la délibération n° 2021-30 du 10 décembre 2021 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a approuvé les termes de l'avenant n°7 au Marché Public Global de Performances, ayant notamment pour objet d'acter l'actualisation du calendrier de réalisation de la Tranche Ferme, à la demande du Titulaire ;

**Vu** la délibération n° 2022-07 du 25 mars 2022 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a adopté le budget primitif 2022 du budget annexe du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

**Vu** la délibération n° 2022-08 du 25 mars 2022 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a, d'une part, approuvé le nouveau montant de l'autorisation de programme «Tranche ferme, prises FTTH et sites prioritaires », et d'autre part, approuvé la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, sur la période 2018-2028, par exercice, pour les autorisations de programme « Tranche ferme, prises FTTH et sites prioritaires », « Raccordements finaux TC2 », « Sites prioritaires TC3 » ;

**Vu** l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 23 septembre 2022 ;

**Considérant que la gestion en Autorisations de programme et Crédits de paiement (AP/CP) facilite la programmation financière pluriannuelle; qu'elle contribue à améliorer la lisibilité des engagements financiers du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » sur la durée d'une opération ;**

**Considérant qu'il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement pour les autorisations de programme « Tranche ferme, prises FTTH et sites prioritaires » et « Raccordements finaux TC2 », créées dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »,  
après en avoir délibéré, DÉCIDE ;

**ARTICLE UNIQUE**

d'approuver, en fonction des ajustements de crédits, la nouvelle répartition de crédits sur les Autorisations de programme suivantes, telles que présentées en annexe :

- Tranche ferme, prises FTTH et sites prioritaires,
- Raccordements finaux TC2.

Le Président,



René BAURUEL

SMO "Deux-Sèvres Numérique" Comité syndical du 23/09/2022

Annexe

Autorisations de programme :

2022-21

TF prises FTTH et sites prioritaires  
Programme D102

Date CS	Montant AP voté BP 25/03/2022	Durée	Montant réalisé cumulé au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
23/09/2022	60 000 000 €	2018-2028	15 616 305,43	39 702 000,00	3 322 500,00	322 500,00	322 500,00	322 500,00	322 500,00	69 194,57

Raccordements finaux TC2  
Programme D104

Date CS	Montant AP voté BP 28/03/2019	Durée	Montant réalisé cumulé au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
23/09/2022	9 356 700 €	2018-2028	2 084 480,00	4 979 400,00	2 292 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00